



Date de dépôt : 18/05/2025

Demandeur : Madame GILLETTE Cynthia

Pour : Construction d'une dalle en béton pour  
l'installation d'une piscine en bois hors-sol de  
16m<sup>2</sup>

Adresse du terrain : 2 Bis Rue des bleuets à  
POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2025/049**  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

**VU** la déclaration préalable déposée le 18/05/2025 par Madame GILLETTE Cynthia demeurant 2 Bis Rue des bleuets à POMMEUSE (77515) ;

**VU** l'affichage en mairie en date du 20/05/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'une dalle en béton pour l'installation d'une piscine en bois hors-sol de 16m<sup>2</sup> ;
- Sur un terrain situé 2 Bis Rue des bleuets à POMMEUSE (77515) ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

**VU** la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 26 mai 2025

Le Maire,  
**Christophe DE CLERCK**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet